

INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT  
DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS

**I.R.D. Nord Pas de Calais**

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €

Siège social : Immeuble EURALLIANCE – Porte A – 2, avenue de KAARST - BP 52004  
(59777) EURALILLE  
456 504 877 RCS LILLE

**COMPTE RENDU**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX,  
LE 25 JUIN A 14 HEURES 30,

Les actionnaires de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante quatre millions deux cent soixante quatorze mille neuf cent treize euros et vingt cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante treize) de 15,25 euros (quinze euros vingt cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD du 4 juin 2010, LA VOIX DU NORD du 7 juin 2010 et aux BALO n° 59 du 17 mai 2010 et n° 69 du 9 juin 2010, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc DOUBLET, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Marc VERLY, Directeur Général.

Monsieur Philippe JEWTOUKOFF, représentant CREDIT COOPERATIF,  
Monsieur André BEIRNAERT, représentant UIT NORD,  
Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis AITZEGAGH, Directeur Juridique IRD NORD PAS-DE-CALAIS, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent deux millions deux cent quarante quatre mille quarante actions (2 244 040 actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote pour les délibérations ordinaires (article 25 - a des statuts).

L'Assemblée pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée pour délibérer à titre ordinaire.

Monsieur le Président constate que le Cabinet FIDUCIAIRE DU NORD, représenté par Monsieur Patrick LEQUINT, et le Cabinet AEQUITAS, représenté par Monsieur Benoît VANDERSCHELDEN, Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Proposition de renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire dont le mandant arrive à terme,
- Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant dont le mandant arrive à terme.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports du Conseil d'administration, du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président de la Société, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes commentent leurs rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat de 686 742,46 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 8 702 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 2 243 972
- Voix contre : 68
- Abstentions : 0

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2009 se traduisent par un bénéfice net comptable de 686 742,26 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	686 742,46
Dotation de 5 % à la réserve légale	- 34 337,00
Report à nouveau antérieur	2 105 896,03
Bénéfice distribuable	2 758 301,49

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,40 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détentio

par la Société étant privées du droit à dividende.

Ce dividende sera mis en paiement le 19 juillet 2009.

Sur la base des 2.903.273 actions composant le capital de la Société et d'un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,40 € par action, le montant total des dividendes et le montant du report à nouveau s'établirait comme suit :

Dividendes	1 161 309,20
Report à nouveau après répartition	1 596 992,29

Le montant total des dividendes versés par la Société sera réduit à proportion du nombre d'actions de la Société inscrites au compte de liquidité tenu par la Société de Bourse GILBERT DUPONT avec laquelle la Société a conclu un contrat de liquidité. Le report à nouveau après répartition sera augmenté à due proportion.

La distribution bénéficiant aux personnes physiques est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts et supporte la CSG et la CRDS.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il y a eu une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices, soit par action :

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques	Non-éligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques
2008	0,60	0,60	-
2007	0,85	0,85	-
2006	0,80	0,57	0,23

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 2 241 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 000

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 2732 k€ (dont 2754 K€ part du Groupe).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 2 243 972
- Voix contre : 68
- Abstentions : 0

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : Autorisation de souscription d'actions de la société AVENIR & TERRITOIRE par des salariés et des mandataires sociaux, d'un montant unitaire de 50 000 €, assortie d'une promesse d'achat des actions souscrites par l'IRD NORD PAS DE CALAIS (avec faculté de se substituer toute filiale), à un terme de 7 ans, sur une valorisation établie sur la base de l'actif brut immobilier – dettes à long et moyen terme + trésorerie +/- plus-values ou moins-values latentes sur les actifs immobiliers

Personne concernée : Messieurs Luc DOUBLET, Jean-Pierre GUILLOU, Marc VERLY.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 2 243 962
- Voix contre : 73
- Abstentions : 0
- Hors vote : 5

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : acquisition par la SCI DU CONSULAT du crédit-bail immobilier consenti le 27 juin 1991 par la Société NORBAIL-IMMOBILIER à la société MINOT RECYCLAGE TEXTILES SAS, portant sur un ensemble immobilier à usage industriel situé sur la commune de BILLY BERCLAU (PAS-DE-CALAIS), moyennant le prix hors taxes de 1.172.300 €.

Personnes concernées : Messieurs Jean-Christophe MINOT, Marc VERLY.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à :

- Voix pour : 2 244 035
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 5

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : création d'un fonds de prêts participatifs doté par la CCI Grand Lille à hauteur de 600 K€, abondement d'un fonds de garantie dédié d'un montant de 300 K€ au sein de Nord Financement permettant de garantir les financements bancaires couplés aux prêts participatifs, frais de montage de dossier pour un montant de 100 K€ TTC à l'IRD NORD PAS DE CALAIS.

Personnes concernées : Messieurs Luc DOUBLET, Bruno BONDUELLE, Jean-Pierre GUILLOU et Jean-Christophe MINOT.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : cautionnement IRD NORD PAS DE CALAIS au profit du CREDIT COOPERATIF dans le cadre d'un financement octroyé à FORELOG pour un financement de 2 450 000 € sur une durée de 18 ans

Personnes concernées : Messieurs JC DETILLEUX, Gilbert HENNIQUE, Philippe JEWTOUKOFF.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 030
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 10

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : cession de la participation détenue par IRD NORD PAS DE CALAIS dans GHI au profit de CMI au prix de 1 544 481 €.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Pierre GUILLON.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 035
- Voix contre : 5
- Abstentions : 0

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : émission de 145 163 Bons de Souscription ou d'Acquisition d'Actions Remboursables par la Société IRND NORD PAS DE CALAIS, avec suppression du DPS, réservée à la société « IRDEC MANAGEMENT ».

Personnes concernées : Messieurs Marc VERLY et Jean-Pierre GUILLON.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 243 962
- Voix contre : 73
- Abstentions : 0
- Hors vote : 5

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : acquisition, par la société à M. JC MINOT, de 263 actions de la société GENERATION 2020, au prix de 1 056,63 € par action, soit un prix total de 277 893,90 €.

Personnes concernées : Monsieur JC MINOT

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée à** :

- Voix pour : 2 244 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : Cession par l'IRD NORD PAS DE CALAIS de 3 040 actions de la société RPC ET ASSOCIES pour 1 292 000 € ainsi que cession conjointe par Messieurs Jean-Pierre GUILLON et Marc VERLY chacun de 140 actions de la société au prix de 59 500 € à la société holding de reprise, en partie financée par la souscription d'obligations convertibles par CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS pour un montant de 500 225 €.

Personne concernée : Messieurs Jean-Pierre GUILLON et Marc VERLY

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée à** :

- Voix pour : 2 244 030
- Voix contre : 5
- Abstentions : 0
- Hors vote : 5

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : rémunération du compte courant d'associé du GIPEL, au taux Euribor 3 mois + 0,8%.

Personnes concernées : Messieurs Gilbert HENNIQUE et Henri GONAY.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée à** :

- Voix pour : 1 897 232
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 346 808

**TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : emprunt obligataire d'un montant de 3 000 000€, pour une durée de 7 ans in fine, sur la base d'un taux d'intérêt de 5,5 % l'an souscrit par VAUBAN HUMANIS PREVOYANCE.

Personnes concernées : Michel-André PHILIPPE

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée à** :

- Voix pour : 2 241 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 000

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : acquisition à l'UIT NORD de 17.007 actions de la société ALLIANSYS au prix de 250 000 €.

Personnes concernées : Messieurs Jean HACOT et André BEIRNAERT

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 062 996
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 181 044

## QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, à la somme de 70 000 € (soixante dix mille euros).

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 243 967
- Voix contre : 73
- Abstentions : 0

## SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

#### **DIX SEPTIEME RESOLUTION**

Le mandat d'AEQUITAS, dont le siège est 149, rue du 11 Novembre, 59500 DOUAI, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler son mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

#### **DIX HUITIEME RESOLUTION**

Le mandat de Monsieur Jean-Jacques WALLAERT, né le 22 décembre 1949 à SECLIN (59), domicilié 22/24, avenue du Peuple Belge, 59000 LILLE, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion et en raison de son prochain départ en retraite, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en remplacement et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant d'AEQUITAS, Monsieur Benoit VANDERSCHELDEN, né le 11 août 1960 à LINSELLES (59), domicilié 22/24, avenue du Peuple Belge, 59000 LILLE, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

#### **DIX NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 244 040
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire.